

Je me bornerai à vous faire remarquer, sous le présent timbre, que, toutes les fois qu'un décès vient à se produire parmi le personnel ressortissant, à un titre quelconque, au département, il ne suffit pas de me signaler ce décès. L'administration coloniale a le devoir de me transmettre, par le plus prochain courrier, les extraits de l'état civil et le certificat du genre de mort concernant le défunt.

Ces documents doivent être énumérés et contenus dans un bordereau à l'adresse du département, sous le timbre *Colonies*, 4^e bureau.

L'administration de Tahiti paraît ignorer cette prescription.

Votre prédécesseur m'annonçait, en effet, le 4 septembre 1877, le décès du sieur Lerouge et me priait d'en donner avis à M. le maire de Brest ; mais outre que les extraits de l'état civil auxquels il est fait allusion n'étaient pas joints à ladite lettre, ils ne me sont pas parvenus ultérieurement.

Il en résulte que ma communication à M. le maire de Brest est restée sans résultat quant aux ayants-droit à la succession du sieur Lerouge.

Les instructions que je vous prie de donner au personnel placé sous vos ordres m'éviteront, je l'espère, d'avoir à vous rappeler ces prescriptions.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la Marine et des colonies,
Pour le Ministre et par son ordre :
Signé : MICHAUX.*

N° 140. — *DÉPÊCHE ministérielle portant que le vice-amiral Jauréguiberry prend la direction du département de la marine et des colonies.*

(Cabinet du Ministre.)

Paris, le 6 février 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Le *Journal officiel* du 5 février courant vous a fait connaître la composition du nouveau cabinet.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris à la même date la direction du département de la marine et des colonies.

Je compte entièrement, Monsieur le Commandant, sur votre concours dévoué pour m'aider à accomplir la tâche qui m'a été confiée.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : JAURÉGUIBERRY.*